

MARCHE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UNE LETTRE D'APPUI

Des demandes de lettre d'appui sont adressées régulièrement au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Conscients que l'appui du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal est un apport considérable au développement d'un projet d'un organisme, d'un regroupement d'organismes ou d'une table de concertation, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal a élaboré des critères d'admissibilité et d'exclusion ainsi qu'une marche à suivre. L'objectif principal de cette manière de faire est de favoriser l'équité et de faciliter les démarches pour les acteurs du territoire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La demande de lettre d'appui est acceptée en fonction de sa conformité à un ou plusieurs des critères suivants :

- Pertinence du projet :
 - Répond aux besoins de la population, vise l'amélioration de la santé et du bien-être de la population;
 - Est recommandé par une concertation locale, est inclus dans le plan d'action d'une concertation;
 - Met en œuvre des orientations ministérielles.
- Le projet vient bonifier l'offre de services sur le territoire;
- Le projet favorise la prise en charge individuelle et collective;
- L'organisme collabore avec les partenaires du territoire, en incluant le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

CRITÈRES D'EXCLUSION

La lettre d'appui ne peut servir à des fins qui contreviennent à la vision ou aux valeurs du CIUSSS ODIM. Elle ne peut servir à :

- Soutenir l'élection d'un candidat (parti politique);
- Mener des revendications de l'ordre de la politique partisane;
- Promouvoir des groupes ne constituant pas des organismes à but non lucratif ou des coopératives à des fins sociales ou dont la vocation est autre que celle du domaine de la santé et des services sociaux, de l'enseignement et de la recherche ou gouvernementale;
- Soutenir des organismes dont les activités ne se déroulent pas au Québec.

La lettre d'appui n'est en rien un engagement de financement en argent ou en nature de la part du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal à l'endroit des organismes demandeurs à moins que ça ne soit précisé autrement de manière explicite.

MARCHE À SUIVRE

- Le demandeur doit rentrer en contact avec l'équipe des organisateurs communautaires pour faire la demande et s'assurer qu'ils ont une ébauche de la lettre d'appui souhaité.
 - Vous pouvez envoyer votre demande à l'adresse courriel suivante : soutien.organismescommunautaires.comtl@ssss.gouv.qc.ca
- Le coordonnateur professionnel (C.P.) à la responsabilité de mandater un organisateur communautaire (O.C.) de traiter la demande;
 - L'OC mandaté devient la personne-ressource auprès du demandeur tout au long du processus et rentre en contact avec le demandeur.
- Avec la participation du demandeur, l'O.C. procède à remplir le formulaire pour ensuite faire l'analyse de la demande avec sa recommandation;
- La demande est ensuite envoyée au C.P. de l'équipe et celui-ci poursuit l'analyse.;
- Le C.P. envoie la proposition de lettre au chef de service pour révision et approbation;
- Le chef de service présente la lettre au coordonnateur pour validation et approbation;
- Le coordonnateur signe la lettre et l'envoie au chef de service et au C.P.;
- Une copie de la lettre d'appui est sauvegardée dans les registres de la DARPP.

Un délai minimal de deux (2) semaines est à prévoir pour le traitement complet de la demande une fois le formulaire et l'ébauche de la lettre d'appui sont complétés.